



ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.17

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11, L.325 et R.325,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 26.05.23 en date du 27 mai 2026 relatif à un tir de feu d'artifice à partir du toit de la médiathèque,
Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,
Vu l'arrêté municipal n° 26.06.26 visant à instaurer la circulation restrictive des mineurs de moins de quinze ans lors de la fête organisée le lundi 13 juillet 2026 de 17 h 00 à 00 h 00,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités de la « Fête Nationale »,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des manifestations liées aux festivités de « La Fête Nationale » les lundi 13 juillet 2026 et mardi 14 juillet 2026 et afin d'organiser leur bon déroulement, l'utilisation du domaine public sera réglementée comme suit :

Le 13 juillet 2026 :

À partir de 18 h 30 : Animation musicale et bal populaire sur la Place de la République et ses abords (jusqu'à 23 h 30).

À 22 h 30 : Feu d'artifice tiré depuis le toit de la médiathèque (par une société habilitée).

Le 14 juillet 2026 :

À 10 h 00 : Cérémonie au monument aux morts de Laghet.

À 11 h 00 : Dépôt d'un bouquet de fleurs sur le rond-point des Amis de la Liberté suivi du défilé sur le boulevard Général de Gaulle.

À 11 h 30 : Cérémonie patriotique dans le Square Barbero

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.17

LUNDI 13 JUILLET 2026

BAL POPULAIRE

À partir de 18 h 30 jusqu'à 23 h 30, l'ambiance musicale et le bal populaire se dérouleront sur la place de la République, auront lieu également dans ce même périmètre plusieurs animations de terrasses.

À cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux soit en fixe et/ou en patrouille pédestre aux abords de la zone de festivités, en assistance si besoin des 6 agents de sécurité, affectés au filtrage et à l'inspection visuelle des sacs sur les points suivants :

- Point 1 : Rue Hôtel de Ville/rue du 8 Mai 1945,
- Point 2 : Rue Hôtel de Ville/montée Levesi,
- Point 3 : Rue Antoine Scoffier,

3 agents de sécurité privée supplémentaires seront affectés autour de la scène place de la République

Le poste de secours installé au guichet famille sera tenu par la croix rouge.

Food-trucks et stands de restauration rapide

À partir de 17 h 00 : arrivée des commerçants qui s'installeront sur le trottoir de la rue de l'Hôtel de Ville (du n° 19 au n° 21).

À partir de 23 h 00 : les zones de cuisson seront arrêtées sans dépassement d'horaire.

À partir de 23 h 30 : les commerçants remballeront leurs stands et évacueront le site **sans délai à partir de cet instant**.

TIR DU FEU D'ARTIFICE

À partir de 22 h 30, une société habilitée procèdera à un tir de feu d'artifice à partir du toit de la médiathèque.

À cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu entre 500 et 600 personnes.

MARDI 14 JUILLET 2026

SANCTUAIRE DE LAGHET

À 10 h 00, se déroulera une cérémonie patriotique sous les arcades du Sanctuaire de Laghet.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.17

HOMMAGE AUX VICTIMES DE L'ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016 ET DÉFILÉ

À partir de 11 h 00 aura lieu un dépôt de fleurs sur le rond-point des Amis de la Liberté en hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 suivi du défilé qui aura lieu sur le boulevard Général de Gaulle.

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU SQUARE BARBERO

À 11 h 30, une cérémonie patriotique se déroulera au square Barbero

LA CIRCULATION

LUNDI 13 JUILLET 2026

À partir de 16 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation la circulation sera interdite :

- Rue de l'Hôtel de Ville (entre la rue du 8 mai 1945 et le débouché du Général de Gaulle)
- Rue Antoine Scoffier, sauf double sens instauré entre la sortie des garages « la Solehada » et le boulevard François Suarez. **Cette portion sera neutralisée de 21 h 00 à 23 h 00.**
- La circulation sur la **rue de l'Hôtel de Ville** (portion comprise entre la sortie des garages collectifs du Vert Passage et le débouché sur le boulevard François Suarez) sera **temporairement autorisée à double sens le lundi 13 juillet 2026 de 16 h 30 à minuit.**

Mise en place d'une signalisation « route barrée » au croisement Antoine Scoffier/François Suarez.

FERMETURE À LA CIRCULATION POUR LE FEU D'ARTIFICE :

Afin d'assurer la sécurisation de cette manifestation, le public ne sera pas autorisé à accéder au parvis jouxtant les établissements scolaires ainsi qu'à la portion du boulevard François Suarez, y compris les emplacements de stationnement. Les personnes présentes seront orientées vers l'intérieur du jardin Tagnati, qui demeurera ouvert au public. Un périmètre de sécurité sera matérialisé à cet effet.

Par ailleurs, le boulevard François Suarez sera fermé à la circulation de tous les véhicules entre l'avenue Jacques Mollet et la rue Simon Rouvier, **de 21 h 00 à 23 h 00**. Cet espace sera exclusivement réservé au cheminement des piétons se rendant au jardin Tagnati et sera sécurisé par la mise en place d'un dispositif anti-intrusion des véhicules.

Enfin, un dispositif de déviation de la circulation sera mis en place au rond-point des Amis de la Liberté et du rond-point Rebat afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter le contournement de la zone concernée.

De plus l'accès à la résidence « l'Amaryllys » s'effectuera exclusivement par l'entrée nord du centre commercial Auchan. »

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.17

MARDI 14 JUILLET 2026

CENTRE-VILLE

De 09 h 00 à 14 h 00, afin d'assurer la sécurité des officiels et des invités participant à la cérémonie, le boulevard Général de Gaulle sera fermé à la circulation de tous les véhicules.

À cette fin, des dispositifs anti-intrusion de véhicules seront mis en place aux points suivants :

- À l'angle des rues de l'Hôtel de Ville et Antoine Scoffier ;
- À l'intersection du boulevard Général de Gaulle et du chemin de l'Olive ;
- À la sortie de l'allée de la Gare ;
- Au rond-point des Amis de la Liberté.

Par ailleurs, l'accès au boulevard Général de Gaulle depuis l'allée de la Gare sera interdit à tout véhicule pendant toute la durée de la manifestation.

La sécurisation du dispositif sera assurée par des agents de la police municipale armés.

LE STATIONNEMENT

LUNDI 13 JUILLET 2026

À compter du lundi 13 juillet 2026 à 09 h 00 et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 14 h 00, rue de l'Hôtel de Ville (entre la rue du 8 mai 1945 et le débouché du boulevard Général de Gaulle).

À compter du 13 juillet 2026 à 09 h 00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 03 h 00 :

- Boulevard François Suarez du croisement des rues Jacques Mollet / de l'Hôtel de Ville et la rue Simon Rouvier.
- Rue Antoine Scoffier des deux côtés de l'angle du boulevard François Suarez jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

MARDI 14 JUILLET 2026

Le stationnement sera interdit sur la rue de l'Hôtel de Ville, de l'angle de la rue Antoine Scoffier au débouché du boulevard Général de Gaulle **du 13 juillet 2026 à 09 h 00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 14 h 00**.

Le stationnement sera interdit sur le boulevard Général de Gaulle entre le chemin de l'Olive et le rond-point des Amis de la Liberté **à partir de 01 h 00 à 14 h 00**, sauf les véhicules des forces de l'ordre et des participants du défilé.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie **de 08 h 00 à 14 h 00**.

L'emplacement réservé au bus ainsi que cinq places de stationnement situées de chaque côté de la voie de circulation, au droit du 1 boulevard François Suarez, soit un total de dix places, seront réservés aux participants du défilé **de 08 h 00 à 15 h 00**. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.17

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « Vigilance Renforcée », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le périmètre des festivités des objets suivants :

Armes ou objets susceptibles de servir de projectiles, casques type motard ou de cycliste, objets en verre ou en plastiques (bouteilles, contenants...), canettes métalliques, trottinettes électriques, vélos, articles pyrotechniques (pétards, feux d'artifice, etc.), produits inflammables, bombes aérosols, chiens de 2^{ème} catégorie, même tenus en laisse et muselés.

Cette liste, **non exhaustive**, pourra être complétée selon les impératifs de sécurité. Elle sera affichée à chaque point d'accès à la zone de festivité. Toute personne en possession d'un ou plusieurs de ces objets se verra **refuser l'accès au site** par les agents de sécurité ou les forces de l'ordre présents sur le site.

Article 4/ De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 5/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **25,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 6/ Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (espace buvette et restauration). Toutes les boissons servies à la buvette sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de leur vente.

Article 7/ Tout objet trouvé doit être remis au personnel de la police municipale présent sur place.

Article 8/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr)

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.17

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 JUIL. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur